083-218301539-20170512-2017-092-DE

#### Accusé certifié exécutoire

N° D'ORDRE: 2017-92

Réception par le préfet : 18/05/2017 Affichage : 19/05/2017

## MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER E X T R A I T

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 24

SEANCE DU 12 MAI 2017

 Pouvoirs :
 4

 Excusés :
 1

 Absents :
 0

 Qui ont pris part
 a la délibération :
 28

Date de convocation : 05 Mai 2017.

<u>Etaient présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne - MME PICHARD Laure (arrivée à 18H54) - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn.

<u>Pouvoirs</u>: M. BLANC Romain à M. Le Maire — MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. LHOMME BERNARD à MME MONTAGNE - M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Excusé: M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

# 18- AVIS DE LA COMMUNE SUR L'AFFECTATION DE TERRAINS MILITAIRES SUR LE GROS BAU, LE LAZARET, ET L'EPERON SAINT-GEORGES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le Conservatoire du littoral est déjà propriétaire du site de la Coudoulière sur la commune. Par décision du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 2 octobre 2014 suite à un avis favorable du conseil municipal par délibération en date du 27 mai 2014, le périmètre autorisé du Conservatoire du littoral a été étendu, en partie sur des terrains appartenant au Ministère de la Défense.

Le Conservatoire du littoral et le Ministère de la Défense ont signé une convention permettant à l'établissement de se voir affecter des emprises militaires dans l'objectif de la préservation et la valorisation de ces sites de manière définitive. Aussi, l'Eperon Saint-Georges, les batteries du Lazaret, et le fortin du gros Bau, font partie des emprises qui pourraient être transférées très prochainement au Conservatoire du littoral.

Le projet de valorisation de ces emprises est présenté dans l'annexe à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de formuler un avis sur l'affectation des terrains militaires du Gros Bau, du Lazaret, de la Piastre et de l'Eperon Saint Georges.

### Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet d'affectation de terrains militaires sur le gros bau, le lazaret, la piastre et l'éperon Saint-Georges par le Conservatoire du Littoral présenté dans le document de présentation annexé à la présente délibération;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'affectation de terrains militaires sur le gros bau, le lazaret, et l'éperon Saint-Georges par le Conservatoire du littoral.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 Mai 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire, Gilles VINCENT